

ETAPES MAJEURES - TRANSFERT DE COMPETENCE ENTRE COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EPCI

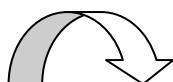
(hors les cas de transformation, fusion et dissolution d'établissements publics territoriaux)

Transfert intégral de compétence



Collectivité ou établissement public d'origine	Collectivité ou établissement public d'accueil
Préalablement au transfert	
Saisine comité technique compétent (transfert)	Saisine comité technique compétent (transfert + création emplois le cas échéant)
Saisine commission administrative paritaire (CAP) en cas d'incidence du transfert sur la situation individuelle de l'agent (ex : modification lieu d'exercice des fonctions (changement de locaux), modification des horaires...)	-
-	<p>Création des emplois correspondant au transfert de compétence (délibération après avis du comité technique) +</p> <p>Déclarations de vacance d'emplois auprès du centre de gestion compétent</p> <p>⇒ uniquement si le personnel est transféré (pas pour le personnel mis à disposition)</p>
Transfert ou mise à disposition du personnel	
<p>Cas du transfert du personnel</p> <p>→ Suppression des emplois par délibération après avis du comité technique</p> <p>→ Arrêté de radiation des cadres de la collectivité ou de l'établissement public territorial</p> <p>→ Modification du tableau des effectifs</p>	<p>Cas du transfert du personnel</p> <p>→ Réalisation d'un nouvel arrêté de nomination faisant état du transfert de l'agent dans un considérant (maintien des conditions de statut et d'emplois antérieures) <u>Ou</u> → Rédaction d'un avenant au contrat de droit public pour les agents non titulaires (avenant faisant état du transfert, maintien des conditions de statuts et d'emplois antérieures)</p>
<p>Cas de la mise à disposition du personnel</p> <p>→ Convention de mise à disposition → Arrêté de mise à disposition <u>Ou</u> → Avenant au contrat faisant état de la mise à disposition</p>	<p>Cas de la mise à disposition du personnel</p> <p>→ Convention de mise à disposition</p>

Transfert partiel de compétence



Collectivité ou établissement public d'origine	Collectivité ou établissement public d'accueil
Préalablement au transfert partiel	
Saisine comité technique compétent (transfert + convention de mise à disposition)	Saisine comité technique compétent (transfert + convention de mise à disposition)
Saisine commission administrative paritaire (CAP)	-
Mise à disposition du personnel	
- Conservation de tout ou partie du service concerné par le transfert partiel de compétence	-
<p>- Mise à disposition de tout ou partie du service concerné par le transfert partiel de compétence auprès de la collectivité ou l'établissement public d'accueil</p> <p>→ Convention de mise à disposition du service (éléments concernant la mise à disposition du personnel)</p> <p>→ Arrêté de mise à disposition.</p> <p><u>Ou</u></p> <p>→ Avenant au contrat faisant état de la mise à disposition</p>	→ Convention de mise à disposition